



COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

SYNTHÈSE D'AVIS

17 NOVEMBRE 2021

rétinol (vitamine A), cholécalciférol (vitamine D3), tout-rac- α -tocophérol (vitamine E), phytoménadione (vitamine K1), acide ascorbique (vitamine C), thiamine (vitamine B1), riboflavine (vitamine B2), pyridoxine (vitamine B6), cyanocobalamine (vitamine B12), acide folique (vitamine B9), acide pantothénique (vitamine B5), biotine (vitamine B7), nicotinamide (vitamine B3)
VIANT, poudre pour solution pour perfusion

Première évaluation

► L'essentiel

Avis favorable au remboursement pour la substitution vitaminique parentérale lorsque la nutrition orale ou entérale est impossible, insuffisante ou contre-indiquée, VIANT étant indiqué chez les adultes et les enfants à partir de 11 ans.

► Quel progrès ?

Pas de progrès dans la prise en charge.

► Quelle place dans la stratégie thérapeutique ?

La nutrition parentérale nécessite, en dehors de l'apport protéique et énergétique sous forme de glucides et de lipides, un apport d'oligo-éléments, d'électrolytes et de vitamines. Les vitamines sont une composante indispensable de la nutrition. Elles contribuent à maintenir l'intégrité de l'organisme et de ses fonctions. L'administration parentérale de vitamines prévient les séquelles cliniques d'un déficit en vitamines lorsque les aliments ne peuvent ou ne doivent pas être pris par voie orale.

Actuellement, sont disponibles en France trois spécialités de complexe polyvitaminique : CERNEVIT, VITALIPIDE et SOLUVIT (cf. Annexe pour la composition des trois spécialités). Pour l'apport en vitamines liposolubles et hydrosolubles, on peut utiliser, soit CERNEVIT qui contient des vitamines hydrosolubles et liposolubles et pas de vitamine K1, soit associer VITALIPIDE ADULTE (vitamines liposolubles) et SOLUVIT (vitamines hydrosolubles).

Place du médicament

VIANT représente une alternative aux spécialités déjà disponibles en France pour l'apport de vitamines dans le cadre de la nutrition parentérale de l'adulte et l'enfant à partir de 11 ans.

**Ce document a été élaboré à partir de l'avis de la Commission de la transparence
disponible sur www.has-sante.fr.**